



Commune de NASSOGNE

## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Le demandeur est **Mr COLSON Anthony, Quartier Renaquoi, 46 à 6970 TENNEVILLE**

Le terrain concerné est situé à Rue des Ecoles à HARSIN et cadastré division 6, section B n°150B3

**Permis d'urbanisme: Construction d'une habitation et d'un hangar de stockage** et présente les caractéristiques suivantes :

**Article R.IV.40-2, 2° du Code de Développement Territorial:**

La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës doivent faire l'objet d'une annonce de projet

**Dérogations aux prescriptions urbanistiques du Guide Régional d'Urbanisme (Famenne)**

Baies horizontales ;

Le dossier peut être consulté **du 21/05/2019 au 05/06/2019** les jours ouvrables **de 9h30 à 12h** et de **13h30 à 16h** à l'adresse suivante :

**Commune de NASSOGNE**

**Place Communale**

**6950 NASSOGNE**

Des explications sur le projet peuvent être obtenue auprès du service Urbanisme téléphone 084/22.07.49 – 084/22.07.45 mail [laurence.arnould@nassogne.be](mailto:laurence.arnould@nassogne.be) , [nathalie.henquinet@nassogne.be](mailto:nathalie.henquinet@nassogne.be) , dont le bureau se trouve à l'Administration communale de NASSOGNE

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 21/05/2019 au 05/06/2019 au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Commune de NASSOGNE, place Communale à 6950 NASSOGNE ,**

Par ordonnance,

Le Directeur Général

C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre

M. QUIRYNEN

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO